

**SIGNALISATION NECESSAIRE**

**CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE**

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R3.2/d (0+(1+1))

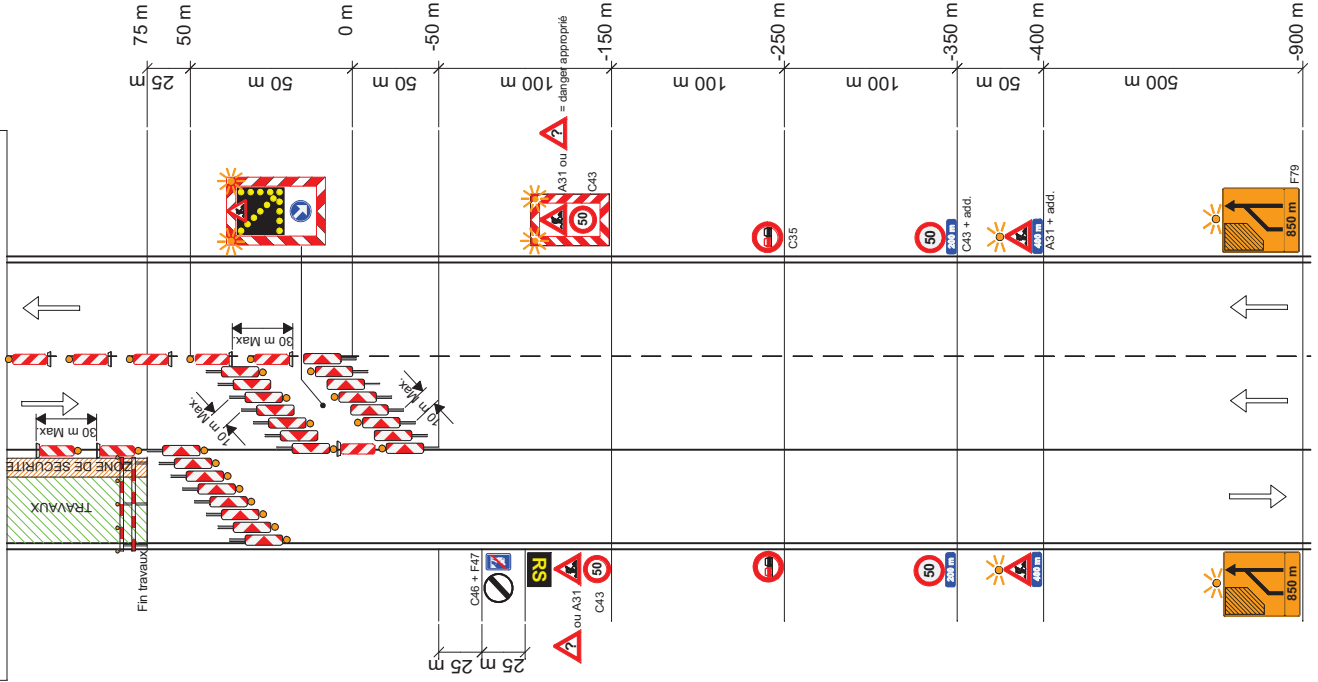
**CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE**

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R3.2/d (0+(1+1))

1/2

A31	900		900	A---	900	C35	700	C43	700	C43	700	C46	700	D1d	700	F47	400 x 600	F79	2100 x 2500
F81	2100 x 2500		200 m	Add.	200 m	Add.	400 m	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (6)	2 (SPW) (7)	2 (SPW) (7)	balisage latéral (SPW)	2	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	2	2	2
1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
ZONE TAMPON	50 m Min.																		
ZONE DE SECURITE	0,50 M																		
SPW (9)	SPW (10)																		



**Remarques :**

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.  
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.  
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type la2 et lb2..
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.  
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.  
\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

# CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h  
Génant fortement la circulation

R3.2/d (0+(1+1))  
2/2

